

République française

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

ARRÊTÉ du 10 Juillet 2000

portant création et fixant les conditions de délivrance du certificat de spécialisation « débardage à traction animale »

NOR : AGRE001440A

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

VU le code rural, notamment le livre VIII ;

VU le code du travail , et notamment les livres I^{er} et IX ;

VU l'arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture ;

VU l'avis de la commission professionnelle consultative du 16 mai 2000 ;

VU l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale de l'enseignement et de la recherche du 25 mai 2000 ;

VU l'avis du conseil national de l'enseignement agricole du 30 mai 2000

Arrête :

Article premier

Il est créé un certificat de spécialisation « débardage à traction animale »

Article deux

Le contenu de la formation du certificat de spécialisation s'appuie sur le référentiel du brevet professionnel, option « travaux forestiers».

Article trois

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 12 janvier 1995 portant création et fixant les modalités d'organisation des certificats de spécialisation délivrés par le ministre chargé de l'agriculture, le certificat de spécialisation « débardage à traction animale » est accessible aux candidats titulaires :

- du brevet professionnel, option « travaux forestiers»,
- du brevet de technicien agricole option «aménagement de l'espace », spécialité «conduite et gestion des chantiers forestiers »,

ou, sur décision du directeur régional de l'agriculture et de la forêt, d'un diplôme ou titre homologué de niveau au moins équivalent, de spécialité voisine, ou d'attestation de suivi de formations reconnues dans les conventions collectives.

Article quatre

La durée de la formation en centre est de 560 heures

Lorsque le certificat de spécialisation est délivré selon la modalité des unités capitalisables, conformément aux dispositions prévues par la réglementation, la durée de la formation peut être réduite.

Article cinq

Le référentiel professionnel fait l'objet de l'annexe I du présent arrêté.

Le référentiel d'évaluation rédigé en termes de capacités, constitue l'annexe II.

La structure de l'évaluation en épreuves terminales est présentée à l'annexe III du présent arrêté*.

Article six

Le directeur général de l'enseignement et de la recherche et les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à PARIS, le

Pour le Ministre et par délégation :
le Directeur général de l'enseignement et de la
recherche

Jean-Claude LEBOSSÉ

* Les annexes sont disponibles et peuvent être téléchargées sur le site de l'enseignement agricole public "educagri.fr", à l'adresse suivante : <http://www.educagri.fr/systeme/present/diplomes/cs.htm>



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE**

**Certificat de spécialisation
« débardage à traction animale »**

Arrêté du 10 Juillet 2000

ANNEXE I : REFERENTIEL PROFESSIONNEL.....	2
ANNEXE II : REFERENTIEL D'EVALUATION.....	7
ANNEXE III : STRUCTURE DE L'EVALUATION EN EPREUVES TERMINALES	11

Annexe I : Référentiel professionnel

I : identification des emplois

1. Appellation :

Débardeur à traction animale

2. Définition :

L'utilisateur d'animaux (chevaux, mulets, ânes, et plus rarement de bovins) attelés ou non les emploie à des fins professionnelles pour des travaux de débardage dans les espaces boisés avec éventuellement des outils adéquats en fonction des chantiers.

3. Situation fonctionnelle :

L'activité de débardage à traction animale est exercée à titre principal et souvent à temps partiel. D'autres activités complémentaires peuvent être alors occasionnellement développées.

Dans la majorité des cas, le débardeur à traction animale a le statut d'entrepreneur de travaux forestiers et offre une prestation de service aux donneurs d'ordre : l'ONF, les collectivités locales, les propriétaires forestiers privés, parcs naturels, réserves naturelles...

Il intervient aussi de plus en plus, sur des zones protégées et peut être amené à effectuer des activités de bûcheronnage lors de ces chantiers de débardage.

En effet, la place grandissante donnée aux mesures en faveur de la protection de l'environnement, lui laisse entrevoir une perspective de développement de son activité et notamment un fort potentiel de lieu de travail à exploiter.

Il peut arriver que le débardeur à traction animale soit salarié d'une structure et qu'il n'exerce cette activité que ponctuellement, en fonction des demandes.

4. Délimitations de l'activité

Le travail en forêt n'étant pas assuré toute l'année, le débardeur à traction animale peut être amené à se déplacer pour compléter son activité sur l'année. Son activité principale reste le débardage en forêt mais il peut développer aussi d'autres activités annexes (attelage de loisirs) pour compléter ses revenus.

Le débardage à traction animale est complémentaire du travail mécanisé : sortie des bois placement des bois sur les aires de chargement. L'objectif est d'obtenir des rendements satisfaisants avec une meilleure qualité du travail rendu en forêt (moins de tassement des sols, moins de blessures aux jeunes plantations, possibilité d'éclaircies moins systématiques et moins brutales...).

Les animaux débusquent et regroupent ; l'engin mécanique traîne ou porte ou transporte jusqu'au lieu de chargement.

Le temps de travail peut être important mais se limite parfois à des périodes bien déterminées qui peuvent varier d'une région à une autre. Certaines activités nécessitent donc ponctuellement une grande disponibilité et une grande capacité d'organisation.

5. Réglementation, responsabilité et autonomie

- Dans le cas d'un statut de travailleur indépendant, le débardeur à traction animale développe lui-même son projet d'activité, sa stratégie commerciale avec des objectifs et priorités à atteindre et veille à la satisfaction de sa clientèle. Il a alors une large autonomie d'action dans le respect des engagements prévus, lesquels font l'objet de la contractualisation des objectifs dans un cahier des charges

Dans le cas où il travaille en forêt publique, l'entrepreneur doit se procurer une levée de présomption de salariat auprès de l'inspection du travail agricole dans le département où il exerce

- Dans le cas d'un statut de salarié il peut disposer de la même autonomie qu'un débardeur indépendant, dans le respect des engagements qui lui sont transmis par son employeur.

Dans tous les cas de figure il doit respecter les règles de sécurité et de prévention liées à son activité (code de la route, indication du chantier de débardage...) et veiller à économiser les efforts fournis par les animaux.

6. Relations fonctionnelles

Le débardeur à traction animale :

- entretient des relations avec les commanditaires professionnels tels que l'ONF, collectivités locales, propriétaires privés, parcs naturels...

- est en relation avec les différentes institutions, en fonction de son activité, pour toutes les questions touchant au fonctionnement de son activité, notamment d'un point de vue réglementaire : questions financières, sociales, sanitaires et de sécurité...

7. Variabilité et Elasticité :

Une grande variabilité des situations est observée en fonction :

- de la localisation de l'activité et des potentialités de l'environnement

- des politiques de développement et de protection de l'environnement des territoires

II : Fiche descriptive d'activités

I) ACTIVITE D'ENTRETIEN DE L'ANIMAL

Il détermine ses besoins en animaux et en assure le plein emploi

1 - Choix de l'animal

- Il choisit l'animal adapté pour réaliser des chantiers de débardage (bons aplombs, stable de caractère, choix de la race...)
- Il inspecte les animaux avant et après le travail
- Il entraîne son animal régulièrement (travail à la longe, aux longues rênes..) :
 - pour entretenir sa forme musculaire et morale
 - pour maintenir son niveau de dressage (réponse aux ordres, accoutumance à l'environnement...)
 - pour l'habituer à tirer des charges

2 - Alimentation de l'animal

- Il choisit le mode d'alimentation de l'animal (traditionnelle ou industrielle)
- Il distribue une alimentation équilibrée riche et variée sous forme de rations, en fonction du travail de l'animal

3 - Entretien de l'animal et du logement

- Il entretient les aires de repos_(curage, nettoyage, paillage...)
- Il s'assure de la propreté des abreuvoir, mangeoires
- Il vérifie et évalue l'usure de la ferrure quotidiennement et possède des notions de maréchalerie de secours (remise d'un fer...) et fait appel au maréchal ferrant si besoin est
- Il observe en permanence l'état général de l'animal et son comportement dans son aire de repos et au travail
- Il assure les soins journaliers, pansage, soins aux membres et aux pieds
- Il possède une pharmacie à jour ainsi qu'une connaissance et pratique des soins vétérinaires qu'il peut assurer lui même
- Il apprécie à le moment auquel il doit prévenir le vétérinaire.

II) ACTIVITES DE TRACTION ANIMALE

Il utilise le ou les animaux dans le cadre de son activité

1 - Il assure l'harnachement de l'animal

- Il utilise le matériel d'harnachement nécessaire et la façon d'atteler (collier, bricole...) en fonction du nombre d'animaux à employer et du type de chantier de débardage qu'il doit réaliser
- Il assure l'entretien régulier du matériel d'harnachement
- Il peut être amené à faire un travail de bourrellerie de secours, en cas de premières urgences (recoudre, retailler, refaire des trous, riveter...)

2 - Il détermine les outils de traction animale (matériels forestiers et agricoles...) spécifiques dont il a besoin en fonction des chantiers de débardage

- Il détermine les différents outils pour la traction animale adaptés au travail à fournir
- Il modifie ses outils en fonction du nombre d'animaux
- Il peut être amené à expérimenter des outils en fonction des usages possibles
- Il tient à jour ses connaissances sur ces outils
- Il assure l'entretien réguliers des outils de traction animale (graissage...)
- Il peut être amené à réparer ses outils (soudure...)

3 – Il conduit les animaux avec la ou les techniques appropriées au type de chantier de débardage à réaliser

- il détermine une méthode de référence (longues guides, guides italiennes, « voix et au Cordeau »...)
- il adapte cette méthode en fonction de l'utilisation qu'il veut en faire avec le ou les animaux

**III) INTERVENTION DANS SON DOMAINE
D'ACTIVITE**

Il prépare et réalise son intervention sur le chantier en respectant les règles de sécurité et d'économie de l'effort

1 – Il prépare son chantier

- il repère le terrain et le volume de bois à transporter pour évaluer les conditions de débardage et décider du nombre d'animaux avec lesquels il va travailler
- il repère les endroits les plus adaptés pour faciliter le transport des grumes
- il assure la prévention nécessaire pour indiquer le chantier de débardage (panneaux de signalisation routière...)
- il repère et identifie les différentes essences forestières présentes sur le site dans le cas où il sera amené à abattre des bois,
- il estime le rendement journalier en fonction du chantier

2 - Il respecte les règles de sécurité dans l'activité de débardage

- il respecte le code de la route en cas de traversée de route avec ses animaux
- Il apprécie le degré de fatigue de l'animal
- il se munit des outils et vêtements de sécurité nécessaires à ce type de travail
- il choisit des fournitures qui garantissent la sécurité et contrôlent l'état d'usure du matériel

3 – Il réalise le chantier de débardage avec l'animal

- il fixe les grumes et fait tirer la charge par le ou les animaux jusqu'au point de stockage en choisissant le trajet le plus adapté au contexte dans un souci d'économie de l'effort

- il travaille le plus souvent en complémentarité avec un matériel mécanisé et stocke les grumes abattus à un endroit accessible
- il est amené à réaliser des tâches d'abattage de bois

4 – Il peut être amené à participer à des animations en forêt (groupe scolaire...)

IV) GESTION DE L'ACTIVITE

Il développe et gère son activité

1 - Elaboration et développement de l'activité professionnelle

- Il réunit des informations sur les activités liées à la traction animale pour le débardage (réunions, conseils, formation, ...) et rencontre différents interlocuteurs (techniciens, administratifs, ...) susceptibles de donner des conseils et d'instruire le projet.
- Il se renseigne sur les potentialités (forestières et agricoles...), du territoire d'implantation.
- Il étudie les moyens matériels nécessaires à la mise en œuvre de l'activité et le montant des investissements correspondants.
- Il détermine le mode de commercialisation le plus approprié par rapport à son projet.
- il s'informe régulièrement de la législation nationale et réglementation européenne liées à son activité
- Il effectue les démarches administratives et réglementaires nécessaires (déclaration d'intention de travaux, levée de présomption de salariat, appels d'offre...)
- il peut être amené à s'inscrire dans une démarche qualité

2 - Gestion commerciale de l'activité

- Il définit et repère sa clientèle actuelle et potentielle.
- Il prospecte des clients potentiels tels que l'ONF, propriétaires forestiers privés, parcs naturels...)
- Il fixe le prix de vente de son activité en fonction de l'offre et de la demande, de la concurrence, de ses coûts de production et de commercialisation et de la rentabilité de l'utilisation d'un ou plusieurs animal et des chantiers
- Il fait connaître son activité auprès de clientèles ciblées par l'intermédiaire de journaux spécialisés, encarts publicitaires...
- Il peut être amené à concevoir et envoyer des publicités pour promouvoir son activité
- Il assure le suivi de sa clientèle en constituant parfois un fichier client simplifié.

3 - Il assure la gestion comptable et administrative de l'activité

- Il facture les différentes interventions fournies à la clientèle
- Il assure un suivi simple de comptabilité de l'activité
- Il analyse le résultat économique de son activité et prend des décisions d'amélioration et d'évolution de son activité
- Il établit un planning d'activité compatible avec ses objectifs de rentabilité.

Annexe II : Référentiel d'évaluation

I : structure du référentiel

UC 1

OTI 1 : Etre capable d'assurer l'entretien des animaux de traction

Les chevaux sont les animaux de traction les plus fréquemment utilisés pour le débardage, mais ils peuvent être remplacés par des mules ou, plus rarement, par des bovins. Dans ce cas, le référentiel d'évaluation pourra être facilement adapté.

UC 2

OTI 2 : Etre capable d'utiliser des animaux de traction dans le cadre de l'activité de débardage en respectant la sécurité et les principes d'économie de l'effort

Les chevaux sont les animaux de traction les plus fréquemment utilisés pour le débardage, mais ils peuvent être remplacés par des mules ou, plus rarement, par des bovins. Dans ce cas, le référentiel d'évaluation pourra être facilement adapté.

UC 3

OTI 3 : Etre capable de réaliser la vidange d'une coupe avec des animaux de traction dans le respect de la sécurité et des principes d'économie de l'effort

Les chevaux sont les animaux de traction les plus fréquemment utilisés pour le débardage, mais ils peuvent être remplacés par des mules ou, plus rarement, par des bovins. Dans ce cas, le référentiel d'évaluation pourra être facilement adapté.

UC 4

OTI 4 : Etre capable de gérer une activité de débardage avec des animaux de traction

Les chevaux sont les animaux de traction les plus fréquemment utilisés pour le débardage, mais ils peuvent être remplacés par des mules ou, plus rarement, par des bovins. Dans ce cas, le référentiel d'évaluation pourra être facilement adapté.

II : liste des objectifs

OTI 1 : Etre capable d'assurer l'entretien des animaux de traction

Les chevaux sont les animaux de traction les plus fréquemment utilisés pour le débardage, mais ils peuvent être remplacés par des mules ou, plus rarement, par des bovins. Dans ce cas, le référentiel d'évaluation pourra être facilement adapté

OI 1.1 : Etre capable de sélectionner des chevaux adaptés à l'activité

OI 1.1.1 : Etre capable de présenter l'anatomie des équidés

OI 1.1.2 : Etre capable de décrire les caractéristiques des races adaptées à la traction

OI 1.1.3 : Etre capable de juger le modèle et les allures en fonction de l'activité

OI 1.1.4 : Etre capable d'apprécier le comportement d'un cheval

OI 1.2 : Etre capable d'alimenter des chevaux

OI 1.2.1 : Etre capable de décrire les principes de l'alimentation

OI 1.2.2 : Etre capable de calculer la ration alimentaire adaptée à l'activité

OI 1.2.3 : Etre capable de distribuer les rations d'eau et d'aliments

OI 1.3 : Etre capable de maîtriser l'état sanitaire des chevaux

OI 1.3.1 : Etre capable de détecter les principales pathologies du cheval

OI 1.3.2 : Etre capable d'effectuer les interventions simples et les soins nécessaires à la prévention et au maintien de la santé des chevaux

OI 1.4 : Etre capable de réaliser les soins courants et l'entretien des installations

OI 1.4.1 : Etre capable d'entretenir les boxes et les aires de repos : nettoyage, désinfection, réparations

OI 1.4.2 : Etre capable d'assurer la maintenance des enclos et des espaces d'entraînement

OI 1.4.3 : Etre capable d'assurer les soins journaliers aux animaux (pansage, soins aux membres et aux pieds...)

OI 1.4.4 : Etre capable de pratiquer une maréchalerie de secours

OI 1.5 : Etre capable de maintenir le niveau de dressage en garantissant la relation homme-animal et en respectant la sécurité et l'économie de l'effort

OI 1.5.1 : Etre capable de réaliser l'abord, la contention et les manipulations sur les chevaux

OI 1.5.2 : Etre capable de réaliser l'entraînement à la longe et aux longues rênes

OI 1.5.3 : Etre capable de faire obéir les chevaux aux aides

OI 1.5.4 : Etre capable d'accoutumer le cheval aux contraintes et aux nuisances de l'environnement

OI 1.5.5 : Etre capable de maintenir les chevaux en condition physique et mentale

OI 1.5.6 : Etre capable d'accoutumer les chevaux à l'effort

OTI 2 : Etre capable d'utiliser des animaux de traction dans le cadre de l'activité de débardage en respectant la sécurité et les principes d'économie de l'effort

Les chevaux sont les animaux de traction les plus fréquemment utilisés pour le débardage, mais ils peuvent être remplacés par des mules ou, plus rarement, par des bovins. Dans ce cas, le référentiel d'évaluation pourra être facilement adapté

OI 2.1 : Etre capable de constituer un attelage adapté

OI 2.1.1 : Etre capable de déterminer les véhicules et les outils à atteler

OI 2.1.2 : Etre capable de choisir le matériel d'harnachement nécessaire

OI 2.1.3 : Etre capable d'harnacher les chevaux

OI 2.1.4 : Etre capable de réaliser un attelage (à la bricole, au collier, en tandem, de front...)

OI 2.1.5 : Etre capable d'effectuer le réglage et l'adaptation des matériels

OI 2.1.6 : Etre capable de réaliser l'entretien et les réparations simples des matériels

OI 2.2 : Etre capable de mener un attelage en toute sécurité

OI 2.2.1 : Etre capable de choisir une méthode de menage

OI 2.2.2 : Etre capable de mener un attelage au pas

OI 2.2.3 : Etre capable d'adapter le menage au travail et à la condition physique de l'animal

OTI 3 : Etre capable de réaliser la vidange d'une coupe avec des animaux de traction dans le respect de la sécurité et des principes d'économie de l'effort

Les chevaux sont les animaux de traction les plus fréquemment utilisés pour le débardage, mais ils peuvent être remplacés par des mules ou, plus rarement, par des bovins. Dans ce cas, le référentiel d'évaluation pourra être facilement adapté

OI 3.1 : Etre capable d'organiser le chantier de débardage avec les différents partenaires

OI 3.1.1 : Etre capable de choisir les techniques de débardage adaptées au chantier en concertation avec les différents partenaires : forestier, bûcheron, débardeur mécanisé, acheteur

OI 3.1.2 : Etre capable d'intégrer les responsabilités et les attributions de chaque partenaire pour prévoir l'organisation du chantier

OI 3.2 : Etre capable de préparer le chantier

OI 3.2.1 : Etre capable de localiser la coupe et les voies d'accès

OI 3.2.2 : Etre capable de repérer l'itinéraire de sortie des bois en tenant compte du type de charge et de la pénibilité pour les animaux et en intégrant le respect de la faune et de la flore en place

OI 3.2.3 : Etre capable d'identifier les arbres réservés dans le cadre d'un cahier de clauses particulières

OI 3.2.4 : Etre capable d'évaluer le matériel et les animaux nécessaires à l'exécution du chantier

OI 3.2.5 : Etre capable de parer les bois pour faciliter la traîne

OI 3.2.6 : Etre capable de billonner les bois en fonction de leur destination

OI 3.2.7 : Etre capable de baliser le chantier

OI 3.2.8 : Etre capable de choisir les équipements de protection et de sécurité

OI 3.3 : Etre capable de réaliser le débardage et le débusquage des bois avec des animaux de traction

OI 3.3.1 : Etre capable de repérer les bois à sortir en priorité

OI 3.3.2 : Etre capable de déterminer le volume de la charge et le nombre de tiges par charge

OI 3.3.3 : Etre capable d'attacher les bois

OI 3.3.4 : Etre capable de débusquer en prise directe et avec des renvois

OI 3.3.5 : Etre capable de préparer les bois pour la reprise par des engins porteurs, les débusqueurs et les câbles aériens

OI 3.3.6 : Etre capable de faire tirer les charges en traîne directe en contrôlant l'effort réalisé par les animaux et en assurant sa sécurité

OI 3.3.7 : Etre capable de regrouper les bois sur l'aire d'enlèvement

OI 3.3.8 : Etre capable, le cas échéant, de faire une démonstration de techniques de débardage par traction animale

OTI 4 : Etre capable de gérer une activité de débardage avec des animaux de traction

Les chevaux sont les animaux de traction les plus fréquemment utilisés pour le débardage, mais ils peuvent être remplacés par des mules ou, plus rarement, par des bovins. Dans ce cas, le référentiel d'évaluation pourra être facilement adapté

OI 4.1 : Etre capable d'organiser son activité

OI 4.1.1 : Etre capable de concevoir un projet d'activité d'attelage de débardage

OI 4.1.2 : Etre capable d'utiliser des réseaux professionnels

OI 4.1.3 : Etre capable d'identifier les réglementations liées à l'exercice de l'activité

OI 4.1.4 : Etre capable de prospecter la clientèle en fonction des objectifs fixés

OI 4.1.5 : Etre capable de déterminer les moyens nécessaires à la réalisation d'une prestation de débardage

OI 4.1.6 : Etre capable de planifier le travail de l'année

OI 4.2 : Etre capable de réaliser le suivi de l'activité

OI 4.2.1 : Etre capable d'utiliser un fichier clients

OI 4.2.2 : Etre capable de facturer les prestations fournies

OI 4.2.4 : Etre capable de tenir des documents d'enregistrements

OI 4.2.3 : Etre capable de gérer la trésorerie

OI 4.2.5 : Etre capable d'analyser les résultats de l'activité

OI 4.2.6 : Etre capable de raisonner les évolutions de l'activité

Annexe III : Structure de l'évaluation en épreuves terminales

L'évaluation, lorsqu'elle est organisée sous la forme d'épreuves terminales, comprend 4 épreuves.

• Epreuve 1 - coefficient 1

Epreuve écrite d'1 heure 30 : le candidat devra répondre à une série de questions ouvertes concernant l'alimentation, la santé des animaux et les critères de choix d'un animal de débardage.

• Epreuve 2 - coefficient 1

Epreuve écrite de 2 heures, s'appuyant sur des documents descriptifs et technico-économiques d'une entreprise de débardage par traction animale et de ceux concernant les entreprises partenaires. A partir de l'étude de ces documents, le candidat proposera un descriptif technique et un tarif pour chaque type de prestation.

• Epreuve 3 - coefficient 2

Epreuve pratique de 2 heures. Le candidat devra nettoyer l'aire de repos, soigner et préparer un animal de trait, l'harnacher, l'atteler et le conduire au pas jusqu'au chantier. Cette épreuve se déroulera en présence d'un professionnel.

• Epreuve 4 - coefficient 2

Epreuve pratique de 2 heures évaluant la maîtrise des techniques de débusquage et de débardage par traction animale et la qualité de la relation homme-animal. Cette épreuve se déroulera en présence d'un professionnel.

La réussite à l'examen est conditionnée par l'obtention d'une note moyenne de 10 sur 20 pour l'ensemble des épreuves terminales.